

2 accusations d'avoir enlevé des carnets de bulletins d'une boîte de scrutin—Article 29 f), Loi électorale du Canada.

24 accusations d'avoir illégalement distribué des bulletins de vote—Article 29 b), Loi électorale du Canada.

24 accusations de possession illégale de bulletins de vote—Article 29 c), Loi électorale du Canada.

Condamnation: Un an d'emprisonnement pour chaque chef d'accusation (peines confondues)—Sentences confondues avec les condamnations en vertu de l'article 29 c), f), et b) de la Loi électorale du Canada.

Une personne—13 accusations de possession illégale de bulletins—Article 29 c), Loi électorale du Canada.

Condamnation: Un an d'emprisonnement pour chaque chef d'accusation (peines confondues).

Une personne—11 accusations de possession illégale de bulletins—Article 29 c), Loi électorale du Canada.

Cause pendante.

LAURIER

Une personne—Possession illégale de bulletins—Article 29 c), Loi électorale du Canada.

Accusation d'avoir fait déposer dans des boîtes de scrutin des documents autres que les bulletins légaux—Article 29 d), Loi électorale du Canada.

Tentative de dépôt dans les boîtes de scrutin de documents autres que les bulletins légaux—Article 29 l), Loi électorale du Canada.

Acquittement.

LONGUEUIL

Trois personnes—2 accusations de manipulation de bulletins et de boîtes à scrutin—Article 29 f), Loi électorale du Canada.

Condamnation: 6 mois d'emprisonnement à chacune.

Une personne—2 accusations de manipulation de bulletins et de boîtes de scrutin—Article 29 f), Loi électorale du Canada.

Condamnation: 1 mois d'emprisonnement pour chaque chef d'accusation (peines confondues).

SAINT-LAURENT—SAINT-GEORGES

Deux personnes—42 accusations d'avoir ajouté des noms fictifs aux listes d'électeurs, alors qu'elles remplissaient les fonctions d'énumérateurs—Article 17 (17), Loi électorale du Canada.

Condamnation: Un inculpé: sept jours d'emprisonnement; le deuxième inculpé; 3 jours d'emprisonnement.